

ARRÊTÉ

PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE DEUX LIEUX DE VIE ET D'ACCUEIL POUR MINEURS, GERES PAR LA SASU CAP HEMISP'H'AIR, dans la Nièvre

N° D 2025 - 217

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.3211-2 ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (C.A.S.F), notamment ses articles L.312-1, L.313-1 à L.313-1-1, D 313-11 et D 316-1 et suivants ;

VU les objectifs de diversification de l'offre inscrits au schéma départemental enfance et famille 2022-2026, adopté par son assemblée le 28 novembre 2022 ;

VU l'arrêté D 2023-1029 du 04 octobre 2023 autorisant, la Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU) Cap Hémisph'Air, à créer dans la Nièvre, un lieu de vie et d'accueil, d'une capacité de 10 places ;

VU l'arrêté D 2024-306 du 11 avril 2024, relatif à l'autorisation de création d'un second lieu de vie et d'accueil pour mineurs, par la SASU Cap Hémisph'Air ;

CONSIDÉRANT les modifications de fonctionnement de la structure Cap Hémisph'Air, notamment au regard du changement de son lieu d'implantation ;

CONSIDÉRANT le transfert du siège social de la Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU) Cap Hémisph'Air, gestionnaire de ces deux lieux de vie, dont l'adresse est : 10 place Carnot- 93110 Rosny-sou-Bois, déposé au greffe du tribunal de Bobigny ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice Générale Adjointe des Solidarités, de la Culture et du Sport par intérim ;

- A R R Ê T É -

ARTICLE 1: Cet arrêté annule et remplace l'arrêté D 2024-306 du 11 avril 2024.

ARTICLE 2: la Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU) Cap Hémisph'Air est autorisée à gérer deux lieux de vie et d'accueil, destinés à la prise en charge de garçons ou de filles, âgés de 12 à 18 ans, relevant de l'aide sociale à l'enfance.

ARTICLE 3: Ces accueils sont organisés de la manière suivante :

LVA n°1 Cap Hémisph'Air :

- **Unité garçons :Cap Hémisph'Air :** 5 places, situé 122 avenue du Maréchal Leclerc - 58 200 Cosne-Cours-sur-Loire

- **Unité filles : Cocon d'Avenir :** 5 places, situé 5 rue du bout du monde – 58 200 Saint Père

LVA n°2 Bel-Air : 4 places garçons, situé 6 route Saint Laurent – 58 150 Tracy-sur-Loire

ARTICLE 4: Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance.

ARTICLE 5: Cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans, à compter de sa signature.

Suivant l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, le renouvellement de l'autorisation sera conditionné au résultat de l'évaluation de la qualité de sa prise en charge, selon l'article L. 312-8 du même code.

ARTICLE 6: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de ces établissements, devra être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental.

ARTICLE 7: Les modalités de fonctionnement seront communiquées pour enregistrement au fichier national des établissements sanitaires et sociaux – FINESS, sous la catégorie: 462 lieu de vie et d'accueil.

ARTICLE 8: En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre 2003, l'ensemble des éléments, visés au présent arrêté, sera publié au recueil des actes administratifs du département de la NIÈVRE et notifié au gestionnaire.

ARTICLE 9: Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification:

- d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon (22 rue Assas 21 000 DIJON). Le tribunal peut être saisi via l'application « télérécourse citoyens » accessible par le site internet [https:// www.telerecours.fr/](https://www.telerecours.fr/)

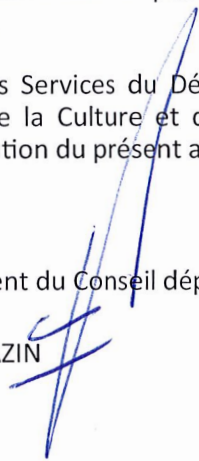
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs du Département.

ARTICLE 10: Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Madame la Directrice Générale Adjointe des Solidarités, de la Culture et du Sport par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le **27 MARS 2025**

Le Président du Conseil départemental,

Fabien BAZIN



Publié le 27/03/2025,
Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre